

REGARDS JURIDIQUES SUR LA CONSTRUCTION DES INSTITUTIONS
REPRÉSENTATIVES DE L'ISLAM EN FRANCE

Mathilde PHILIP-GAY

Maître de conférences à l'Université Jean Moulin Lyon III

L'engagement des gouvernements français en faveur de la construction d'institutions musulmanes est présenté comme une nécessité politique et sociale, alors qu'elle est moins évidente pour le juriste qui confronterait la théorie de l'institution et le droit positif aux discours politiques. Une telle analyse est d'autant plus intéressante qu'elle permet de comprendre la laïcité sous un angle généralement peu abordé : celui du pluralisme religieux, tout en illustrant la pensée contemporaine de la représentation, notamment à propos de sa forme communautaire qui suppose une identification des personnes représentées à l'institution devant les représenter. La difficulté de l'islam à y parvenir est généralement expliquée de trois manières.

En premier lieu, son caractère pluriel rendrait vain tout effort d'organisation¹ : si les études montrent que les musulmans ont une implication religieuse en hausse² et qu'ils sont très majoritairement sunnites, il est néanmoins impossible « *de les renvoyer à un ensemble unifié de pratiques, de comportements et de discours* »³, à l'exception de l'importance donnée au Coran et aux cinq piliers⁴. Si bien que lorsque l'on évoque la représentation

¹ V. MESSNER F., PRELOT P.-H., WOEHLING J.-M. (dir.), *Droit français des religions*, Lexinexis, 2013, p. 387. D'après Bernard Godard et Sylvie Taussig, l'islam traditionnel, largement majoritaire, est lui-même fragmenté entre plusieurs écoles se différenciant par des rites et coutumes propres aux États étrangers, principalement marocain, algérien ou turc. Il est également concurrencé par l'islam réformiste des frères musulmans, le fondamentalisme et des « *nouvelles tendances entre éthique et salafisme* », d'autres entre « *spiritualisme et rénovation* », sans oublier les musulmans laïques, les convertis et enfin les courants et mouvements marginaux. Il y a enfin, « *une partie non négligeable des musulmans, jeunes et moins jeunes, revenus à la foi de leurs parents, construisant des modes de pratique qui, tout en étant irréductibles à tous ces courants, empruntent en même temps à chacun, au gré des rencontres et des lectures. Ce sont les différentes formes d'individualisation du croire* » GODARD B. TAUSSIG S., *Les Musulmans en France*, Robert Laffont, 2007, p. 36.

² Selon l'une de ces études, 25% des personnes d'origine musulmane déclarent aller généralement à la mosquée le vendredi contre 20% en 2001 et 16% en 1989. De la même façon, 71% affirment avoir jeûné pendant tout le ramadan contre 60% en 1989 (*Les pratiques religieuses chez les musulmans*, Etude IFOP en date du 16 mai 2011 sur un échantillon de 547 personnes). Il y a tout de même également une pratique occasionnelle importante qui privilégie les rites festifs sur les normes contraignantes (Sur ces questions, cf. FREGOSI F., *L'islam dans la laïcité*, Pluriel, 2008, 486 p.)

³ MESSNER F., PRELOT P.-H., WOEHLING J.-M. (dir.), *op.cit.*

⁴ La profession de foi, le jeûne, la zakat, les prières et le pèlerinage.

MATHILDE PHILIP-GAY

de l'islam, il faut toujours se demander qui est représenté, d'autant qu'il n'y a pas en islam de principe hiérarchique tel qu'il existe dans la religion catholique. Par exemple, il n'y a pas de lien de subordination patent entre les imams et les recteurs des mosquées. De ce fait, si certains d'entre eux, ainsi que des figures intellectuelles, se distinguent par leurs prises de position destinées à faire autorité, tout musulman ne se sent évidemment pas obligé par celles-ci. L'islam renvoyant à des réalités diverses, il semble malaisé pour une institution de répondre à la première condition de la représentativité : celle de la reconnaissance par les musulmans, même si, en réalité, ces derniers pourraient s'organiser par affinités autour de principes politiques et/ou théologiques communs, à travers la référence à l'*Oumma*, « la communauté des croyants ».

En deuxième lieu, l'intervention des États compromet également cette nécessaire identification des musulmans à leurs institutions représentatives. Certes, on peut considérer que la volonté générale exprimée par toute institution, quelle qu'elle soit, n'est jamais que la volonté réelle de quelques hommes, et que l'identification est toujours fictive⁵. Mais les interventions étatiques brouillent tout de même la reconnaissance de l'objet de l'institution par les personnes représentées : des pays étrangers envoient des imams, financent salaires et lieux de culte en échange d'une influence politique tandis que le gouvernement français pousse l'islam à s'organiser. Même si le temps est révolu où le Comité consultatif du culte musulman, créé dans les années trente en Algérie par les pouvoirs publics, était dirigé par un fonctionnaire français non musulman, ces interventions étatiques étrangères et nationales, contribuent à pervertir la volonté exprimée par des institutions qui semblent trop liées au pouvoir politique pour ne pas lui être soumises, ce qui compromet davantage leur représentativité.

Enfin, il est souvent rappelé qu'aucun État européen n'a réussi à créer un modèle satisfaisant de représentation qui pourrait inspirer la France. En effet, la plupart des pays séculiers de l'ouest de l'Europe, parmi lesquels l'Italie⁶,

⁵ Nous nous référons ici une réflexion de Michel Troper – sortie de son contexte – selon laquelle « on ne peut parler d'une volonté collective que de façon métaphorique. (...) Même les membres de la majorité qui a adopté un texte n'ont pas nécessairement voulu la même chose. (...) La volonté à laquelle on impute la norme n'est pas une volonté au sens psychologique, car ce n'est pas la volonté réelle de quelques hommes qui produit la norme, mais une volonté construite, qui est toujours elle-même le produit d'une série de présomptions, c'est-à-dire de fictions. » Ce raisonnement peut être appliqué à la volonté générale exprimée par les institutions, même lorsque la question de la normativité est mise de côté. (TROPER M., *La philosophie du droit*, Paris, P.U.F. Que sais-je ? », 2011, p. 84).

⁶ V. FANTELLI P., *Islam en Italie ; relations entre État et culte musulman à la lumière de l'expérience française*, thèse, éditions universitaires européennes, 2011 et CONTI B., « L'émergence de l'islam dans l'espace public », *Archives de sciences sociales des religions*, 2/ 2012, (n° 158), p. 119-136.

LE FAIT RELIGIEUX DANS LA CONSTRUCTION DE L'ÉTAT

la Belgique⁷ et l'Allemagne⁸ ont produit un effort de « *structuration, de rationalisation du paysage islamique*⁹ », avec plus ou moins de réussite et surtout une grande diversité d'approches mêlant création de conseils, de fédérations, ou d'exécutif musulmans, accompagnées ou fondées sur des chartes, des conventions et des accords. Bien que la plupart des courants de l'islam participent à ces mouvements, « *le bilan de ces institutions est mitigé* » pour reprendre Franck Fregosi. Il décrit des États cherchant « *à créer des notables communautaires en partant de ceux qui émergent sur le terrain* ». Selon lui, cela produit des effets pervers : les jeunes ne se sentent pas représentés et l'on se prive certainement d'autres acteurs. On ajoutera que cette volonté de structuration est nécessairement porteuse de communautarisation¹⁰, une communautarisation que l'on peut contester, d'une part, au regard du principe d'indivisibilité de la République proclamé par l'article 1^{er} de la Constitution et de celui d'unicité du peuple français¹¹; d'autre part, parce que l'on refuse l'ethnisation de la société¹², sinon une trop forte visibilité des religions, voire toute relation entre ces dernières et l'État.

Les difficultés des institutions de l'islam en France peuvent donc être reliées à son caractère pluriel, au poids important de l'État dans leur structuration et à la difficulté à construire un modèle satisfaisant. Il pourrait être possible d'en conclure que toute structuration est impossible ou qu'il faudrait au contraire renforcer l'effort d'institutionnalisation « par le haut ». Toutefois, adopter une approche juridique de ce problème permet de prendre une position différente et de plaider pour la territorialisation de la représentation. En effet, le rôle de l'État dans cette institutionnalisation doit être discuté, notamment au regard de ses compétences (I). L'islam s'inscrit déjà dans le cadre normatif construit sous la troisième République alors qu'il avait pourtant été pensé pour d'autres religions. C'est certainement ce cadre qui est le plus à même de faire émerger des institutions représentatives « par le bas » (II).

⁷ SÄGESSER C., TORREKENS C., « La représentation de l'islam », *Courrier hebdomadaire du CRISP* 11/ 2008 (n° 1996-1997), p. 5-55.

⁸ RAMBAUD T., « Institutionnalisation de l'Islam et liberté de culte : les deux premiers accords entre un Land et des associations musulmanes, À propos de solutions du droit allemand », *RFDA* 2012, p. 838.

⁹ FREGOSI F., *Islam et État dans l'Europe occidentale : quelles relations, quelles politiques ?*, conférence du 26 mars 2013, institut d'études de l'islam et des sociétés du monde musulman Ecole des hautes études en sciences sociales en partenariat avec le Collège de France.

¹⁰ Ce communautarisme moderne tranche avec d'autres conceptions de la communauté comme par exemple celles que l'on pouvait avoir dans l'antiquité. Comme l'a démontré Marie-Françoise Baslez, la *koinônia* grecque, n'exprimait pas une identité mais « une mise en commun (koinon), un partage, une association, ce qui induit un idéal de communication plutôt que de renfermement identitaire » (BASLEZ M.-F., « Communautés sans communautarisme », *Études* 12/ 2007 (Tome 407), p. 629-639). Les écrits d'Aristote révèlent bien aussi comment les individus et les magistrats étaient au service d'une communauté politique intégrant toutes les autres.

¹¹ Cons. Const. décisions n° 91-290 DC du 09 mai 1991, Loi portant statut de la collectivité territoriale de Corse et n° 99-412 DC du 15 juin 1999 Charte européenne des langues régionales et minoritaires.

¹² V. AMSELLE J.-L., *Ethnicisation de la France*, Lignes 2011.